



## Compromis /demande de pret

Par **Wamwam12**, le **06/11/2020** à **18:47**

Bonjour ,

Je suis en phase de relecture d un compromis de vente et je me pose plusieurs questions sur les conditions suspensives.

1- Tout d abord le compromis indique un montant d emprunt.

Puis je considerer que c'est le montant maximum et que demander un montant moindre ( en augmentant mon apport ) je respecte tout de même les conditions suspensives ? En effet, en ergotant , on peut dire que le montant demandé ne serait pas identique au montant figurant sur le compromis .

Toutefois l augmentation de l apport diminuant le prêt, elle favorise son obtention

Y a t il une jurisprudence sur le sujet ?

2- Concernant le taux max : la plupart des banques ne laissent pas le choix du taux, et font directement le calcul avec le leur . Comment être sur qu en cas de refus , le taux mentionné soit bien le bon ( le max ) et pas celui de la banque ?

3- dans le compromis il est indiqué que l acquéreur doit accepter de payer toutes les surprises éventuelles d assurance. Sans les borner. Est ce légal ?

Merci pour vos réponses

Par **Zénas Nomikos**, le **09/11/2020** à **12:17**

Bonjour,

[quote]

Toutefois l'augmentation de l'apport diminuant le prêt, elle favorise son obtention

[/quote]

Si cela ne donne pas lieu à contestation d'aucune des parties à l'acte alors il n'y a aucun problème.

Pour le reste je n'ai pas de réponse.